

Préparation au Diplôme d'État d'Architecte

Formation Professionnelle Diplômante

Livret
2022.2023

La préparation du Diplôme d'État d'Architecte, dans le cadre de la formation professionnelle diplômante, permet à des personnes insérées professionnellement dans le domaine de l'architecture, de faire valoir leurs compétences et leur expérience pour entamer (ou poursuivre) des études tout en maintenant leur activité professionnelle.

En plus des enseignements académiques, la vie professionnelle reste au cœur de la formation des stagiaires, qui devront justifier, au moment du diplôme, de la poursuite de leur activité auprès d'un architecte.

Diplômes préparés

La formation s'organise sur deux cycles de deux années chacun.

- Diplôme d'Études En Architecture (DEEA), valant grade de Licence (L3)
- Diplôme d'État d'Architecte (DEA), valant grade de Master (M2)

Proposition pédagogique

La formation professionnelle diplômante de l'ÉNSA Versailles aborde la pratique et la discipline architecturales sous toutes leurs formes.

Des enseignements théoriques et pratiques sont assurés par une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'architectes praticien.nes qui proposent une pédagogie progressive et transversale

visant à développer chez chacun.e une culture de projet.

- Le 1^{er} cycle est le moment du déconditionnement et du regard critique sur les réflexes acquis en entreprise. Le cycle licence permet d'acquérir une culture architecturale, d'expérimenter les concepts, les méthodes et les savoirs nécessaires à la compréhension et la pratique du projet, ainsi que les rapports aux différents contextes et les différentes échelles du projet.
- Le 2^e cycle amène les stagiaires à maîtriser une pensée critique relative aux problématiques propres à l'architecture et à la conception d'un projet architectural de manière autonome. L'enseignement s'articule autour de l'approfondissement de ses concepts, méthodes et savoirs fondamentaux. Il s'attache à la compréhension critique des processus d'édification dans leurs rapports aux contextes et échelles et en référence aux différents usages, techniques et temporalités. Il vise à se préparer aux multiples modes d'exercice et aux domaines professionnels de l'architecture, de même qu'à la recherche en architecture.

Rapports d'études et d'activité

L'activité professionnelle exercée pendant la formation donne lieu à un rapport d'activité attestée par l'employeur.se, comportant en particulier un questionnement critique mené à partir de l'activité exercée, et remis en fin de chaque cycle. Ce rapport d'activité

fait l'objet d'une soutenance devant un jury.

plateforme d'admission *Taïga* <https://taiga.archi.fr/taiga/cnd/pages/?id=1>
Frais de dossier : 37 euros

Evaluations et progression dans le cursus

Les enseignements font l'objet d'une évaluation en contrôle continu, complétée de rendus réguliers, qui nécessitent un fort engagement de travail personnel. L'ensemble des enseignements doit être validé pour l'obtention des diplômes. Le passage d'une année d'études à l'année supérieure est soumis à l'avis d'un jury d'enseignant.e.s de l'École. Les redoublements sont autorisés, dans la limite d'un par cycle d'études.

Organisation des études

Cycle Licence : de septembre à mi-juillet.
Cours une semaine sur deux les jeudis, vendredis et samedis ainsi qu'une semaine intensive par semestre.

Cycle master : de septembre à mi-juillet.
Cours toutes les semaines les mardis et samedis ainsi qu'une à deux semaines intensives entre janvier et juillet.

Admissions

Dépôt des dossiers de candidature entre le 18 janvier et le 8 mars 2023 sur la

Conditions de candidature

Le premier cycle (entrée en L2) est accessible aux candidat.es qui remplissent les conditions suivantes :

1. Justifier d'une activité professionnelle antérieure dans les domaines de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement de l'espace, d'une durée de huit années.

Cette durée est ramenée :

- à six années pour les candidat.es titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent
- à quatre années pour les candidat.es titulaires d'un diplôme consacrant au moins deux années d'études supérieures après le baccalauréat.

Elle comprend, dans tous les cas, l'équivalent d'au moins trois années à plein temps dans les domaines de l'architecture sous l'autorité d'un.e architecte ou en partenariat avec un.e architecte ou un bureau d'architectes.

2. Avoir satisfait à des épreuves destinées à évaluer leurs aptitudes et organisées à l'École.

Le deuxième cycle (entrée en M1) est ouvert aux candidat.es qui remplissent les conditions suivantes :

1. Justifier de l'exercice d'une activité professionnelle antérieure sous l'autorité

d'un.e architecte ou en partenariat avec un.e architecte ou un bureau d'architecte d'une durée équivalant à au moins trois années à plein temps

2. Être titulaire du diplôme de deuxième cycle des études d'architecture,

ou

• Être titulaire du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence,

ou

• Être titulaire d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'études en architecture en application de la réglementation nationale.

Composition du dossier

- Copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) en cours de validité,
- Photographie d'identité récente,
- Curriculum vitae,
- Lettre de motivation,
- Copie du ou des diplômes obtenus,
- Attestation(s) d'activité(s) présentant clairement les périodes travaillées dans les domaines éligibles
- Justificatifs de la collaboration avec un architecte diplômé d'état d'une durée de 3 années minimum
- Portfolio de 10 à 12 pages maximum, faisant état des projets sur lesquels vous avez personnellement travaillé et des travaux plus personnels si c'est le cas. Votre portfolio ne doit pas être le book de la structure dans laquelle vous travaillez.

Processus de sélection en 1^{er} cycle

Les dossiers de candidature sont soumis à une commission composée d'enseignants.es de l'école et d'architectes en exercice, qui examine l'ensemble des pièces du dossier. Après avoir vérifié la validité des expériences professionnelles tant en termes de compétences qu'en termes de durée, elle détermine la validité de la candidature et examine les portfolios.

Admission en 1^{er} cycle

Les candidat.es jugé.es recevables sur la base du dossier professionnel et du portfolio sont convoqué.es aux épreuves d'admissibilité.

Epreuves écrites d'admissibilité :

- Culture générale (2h, coefficient 2)
- Mathématiques appliquées à la construction (3h, coefficient 3)
- Aptitude au Projet d'architecture (7h, coefficient 7)

Le seuil d'admissibilité est fixé à une moyenne de 10/20 à ces épreuves.

Epreuve orale d'admission :

Les candidat.es admissibles sont convoqué.es pour un entretien avec le jury. Celui-ci se prononce souverainement sur l'admission du/de la candidat.e.

Processus de sélection en 2^e cycle

Les dossiers de candidature sont soumis à une commission composée d'enseignants.es de l'école et d'architectes en exercice, qui examine l'ensemble des pièces du dossier. Après avoir vérifié

la validité des expériences professionnelles tant en termes de compétences qu'en termes de durée, elle détermine la validité de la candidature et examine les portfolios.

Admission en 2^e cycle

Les candidat.es jugé.es recevables sur la base du dossier professionnel et du portfolio sont convoqué.es à un entretien avec le jury. Celui-ci se prononce souverainement sur l'admission du/de la candidat.e.

Calendrier admissions en 1^{er} cycle pour la rentrée 2023-2024

- Dépôt des dossiers sur Taïga : du 18 janvier au 8 mars 2023
- Notification des résultats et convocation aux épreuves par mail : 23 mars 2023
- Epreuves d'admissibilité : vendredi 7 et samedi 8 avril 2023
- Convocation des candidat.es admissibles par mail : vendredi 21 avril 2023
- Oraux d'admission : mercredi 10 mai 2023
- Résultats d'admission : vendredi 12 mai 2023

Calendrier admissions en 2^e cycle pour la rentrée 2023-2024

- Dépôt des dossiers sur Taïga : du 18 janvier au 8 mars 2023
- Convocation des candidat.es à un entretien avec le jury, par mail : 23 mars 2023
- Oral d'admission en visioconférence : mercredi 29 mars 2023.

Droits d'inscription et financement

Coût de la formation

- 2000 euros par année universitaire si vous financez vous-même votre formation ou mobilisez votre CPF.
- 4000 euros par année universitaire si vos frais d'inscription sont pris en charge par votre employeur ou par un organisme de financement

Financements

L'ÉNSA Versailles délivre des formations certifiées et est enregistrée sur la liste Publique des Organismes de Formation (L.6351-7-1 du Code du Travail).

Le cursus est donc éligible à une demande de financement auprès de l'organisme adapté selon votre situation (aide individuelle à la formation, CPF, OPCO).

Compte tenu des délais de mise en œuvre du financement des formations, vous devrez entamer les démarches auprès de votre employeur et des financeurs dès l'ouverture des candidatures, au mois de janvier.

Frais annexes

- Des voyages d'études, en France ou à l'étranger, peuvent être organisés dans le cadre de la formation, notamment en Master. Les frais liés à ceux-ci ne sont pas compris dans le coût de la formation, et doivent être supportés par chaque participant.e.

- Une certification de niveau de langue vivante par un organisme agréé sera nécessaire à la délivrance du diplôme de Licence. Elle devra avoir été délivrée depuis moins de 24 mois, et reste à la charge de l'étudiant.e.

Inscription à l'école des candidat.es admis.es

La procédure d'inscription administrative des candidat.es admis.es à la formation est dématérialisée.

L'ensemble des pièces justificatives demandées devra être déposé sur la plateforme Taïga avant le 10 juillet 2023.

Le règlement des frais d'inscription en auto financement peut faire l'objet d'un échelonnement, la demande sera

à effectuer avant le 1^{er} juillet à bc@versailles.archi.fr

Les demandes de mobilisation de votre CPF devront être validées avant le 15 juillet. Attention, selon votre situation, vous pouvez demander un abondement de votre solde CPF à votre employeur.se ou à pôle emploi, il convient de leur en faire la demande en amont.

Dans le cas d'une prise en charge de votre formation par votre employeur.se ou un organisme dédié, la notification d'accord de prise en charge devra être impérativement communiquée à l'école avant le 1^{er} juillet.

**École nationale
supérieure d'architecture
Versailles**

Contact

aude.harrburger@versailles.archi.fr

T +33(0)1 39 07 40 91

5 avenue de Sceaux - 78000 Versailles

www.versailles.archi.fr/fr/offre-de-formation/formation-professionnelle/formation-professionnelle-diplomante-darchitecte